



Mise en ligne le 26/04/2024

**N° 2024/39**  
**du 25 avril 2024**

## **DELIBERATION**

*autorisant le maire à signer l'avenant n°1 au marché 98.2.21.22.T.10.00  
relatif aux travaux de sécurisation de la production AEP au Mont mou*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics et notamment son article 33-1,

VU la délibération n°2022/82 en date du 4 novembre 2022 autorisant le maire à signer avec l'entreprise ETV SARL un marché public relatif aux travaux de sécurisation de la production AEP au Mont mou pour un montant tranche ferme de 32 173 942 FCFP HT et tranche optionnelle de 26 030 767 FCFP HT,

VU le marché n°98.2.21.22.T.10.00 notifié le 5 janvier 2023 au titulaire,

VU le projet d'avenant n°1 au marché public n°98.2.21.22.T.10.00 susvisé,

La commission des travaux et des équipements publics consultée en sa séance du 15 avril 2024,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le maire est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché public n°98.2.21.22.T.10.00 relatif aux travaux de sécurisation de la production AEP au Mont mou, conclu avec la société ETV SARL, et tel qu'annexé à la présente délibération.

### ARTICLE 2 :

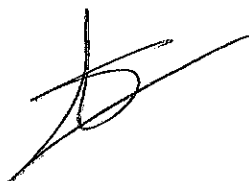
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée au titulaire du marché et affichée à la porte de la mairie.

### LES MEMBRES DU CONSEIL



Le Maire  
  
Willy GATUHAU

### AMPLIATIONS :

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| - Registre.....                     | 1 |
| - DLAJ.....                         | 1 |
| - Trésorier de la province Sud..... | 1 |
| - SG .....                          | 1 |
| - SGA.....                          | 1 |
| - DST .....                         | 1 |
| - Service des Finances.....         | 1 |
| - Intéressé .....                   | 1 |
| - Archive .....                     | 1 |
| - Affichage .....                   | 2 |

-ooOoo-  
NOUVELLE-CALEDONIE  
-ooOoo-

REPUBLIQUE FRANCAISE

-ooOoo-  
VILLE DE PAÏTA  
-ooOoo-

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD  
-ooOoo-



*Marché n° 98.2.21.22.T.10.00*

SECURISATION DE LA PRODUCTION AEP AU MONT MOU  
—  
PHASE RESEAUX

Avenant n° 1

EXERCICE : 2024  
SECTION : INVESTISSEMENT  
ENGAGEMENT : 2024/  
CHAPITRE :

NANTISSEMENT

**MAITRE DE L'OUVRAGE** : COMMUNE DE PAÏTA

**DATE DU MARCHÉ** : 05/01/2023

**MONTANT DU MARCHÉ** : Tranche ferme = 34 104 379 F TTC  
Tranche conditionnelle = 27 592 613 F TTC

**MONTANT DE L'AVENANT N°1** : identique au marché initial

**PASSATION DU MARCHÉ** :

Le marché est passé conformément aux dispositions des articles 34 et suivants de la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019.

**ORDONNATEUR** :

Monsieur le Maire de Commune de Païta

**COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS** :

Monsieur le Trésorier de la Province Sud

**PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ** :

Monsieur le directeur des services techniques de la mairie de Païta désigné par l'arrêté n°2020/287 du 06 juillet 2020.

**PERSONNE HABILITEE A DONNER DES RENSEIGNEMENTS**

La personne habilitée à donner les renseignements est la personne responsable du marché.

**OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché concerne la sécurisation de la production AEP au Mont Mou – phase réseaux - Ville de Païta.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 3.4 du CCAP concernant les modalités de variation de prix et d'actualisation de prix.

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION DU CCAP**

Les articles 3.4.4 et 3.4.5 du CCAP du marché initial sont remplacés par les articles ci-après :

### **« 3.4.4 – Modalités de révision des prix :**

Le coefficient de révision applicable pour le calcul de l'acompte du mois « n » est donné par la formule :

$$C_n = F - 1$$

$$\text{et } F = 0,15 + 0,85 (I_n / I_0)$$

dans laquelle  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index de référence I du marché, respectivement au mois zéro (0) et au mois n.

En précision des dispositions de l'article 11.6, dernier alinéa du CCAG Travaux, l'arrondi au millième (1/1000e) supérieur est fait de la façon suivante :

- Précision du calcul : les calculs sont effectués avec le nombre maximal de décimales compatible avec les moyens informatiques courants (tableurs électroniques).

- Arrondi : le coefficient F ci-dessus défini est arrondi au millième supérieur.

### **3.4.5 – Modalités d'actualisation des prix fermes actualisables :**

Sans objet. »

Il n'y a pas d'autre modification au présent CCAP et au marché initial.

**ARTICLE 3 – CLAUSES INITIALES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles conditions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

LE TITULAIRE (1)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Le nom de la personne habilitée à représenter l'entreprise ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite « LU ET ACCEPTE »

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Acceptation de l'avenant</b> | M. Willy GATUHAU, Maire de Païta, accepte le présent avenant.<br><br><u>A PAÏTA, le :</u><br><br><p style="text-align: right;">Le Maire,</p><br><br><p style="text-align: right;"><u>Willy GATUHAU</u></p> |
|---------------------------------|--|

Date d'effet de l'avenant :

Reçu :

- notification de l'avenant le .....
- un (1) exemplaire de l'avenant